

ARBITRES AF2 - AF3 - F3 - F4 – Féminines – Futsal - Beach soccer

OBJET : COVID-19 // CONSTITUTION DES DOSSIERS MEDICAUX POUR LA SAISON 2020-2021 //

Bonjour,

La Direction Médicale de la FFF est parfaitement consciente de la situation sanitaire actuelle et des difficultés qui pourront être rencontrées pour la réalisation des examens médicaux demandés annuellement.

À ce titre, sans visibilité sur l'évolution, sur la reprise du championnat et pour ne pas désorganiser le suivi médical règlementaire des arbitres, nous vous recommandons dans le respect des règles de confinement :

EN 1^{ÈRE} INTENTION :

- Maintenir, programmer, reprogrammer (*ceux annulés suite au Covid-19*) vos rendez-vous. Afin, dans la mesure du possible bien entendu, de présenter un dossier complet dans les délais requis habituellement pour l'obtention d'une licence au 1^{er} juillet.

EN 2^{ÈME} INTENTION : EXCEPTIONNELLEMENT ! Pour les arbitres qui rencontreraient de réelles difficultés à programmer leurs examens, des délais sont accordés :

- **Examen clinique** : indispensable avant le **30 juin 2020**
- **Examen dentaire** : un délai supplémentaire pourra leur être accordé au **31 octobre 2020**.
- **Examen cardiologique** : un délai supplémentaire pourra leur être accordé au **31 octobre 2020**.
- **Examen ophtalmologique** : un délai supplémentaire pourra leur être accordé au **31 décembre 2020**
- **Examen biologique** : ne devrait pas présenter de difficulté concernant la prise rendez-vous avant le **30 juin 2020**

Si vous êtes contraint d'utiliser ces délais supplémentaires, merci de communiquer par mail votre date de report à : mpisciotta@fff.fr.

DELIVRANCE DE LA LICENCE // Aucune licence ne pourra être délivrée sans l'examen clinique.

Si votre dossier est COMPLET :

- Procédure inchangée, transmission de l'aptitude médicale par la Direction Médicale à votre ligue.

Si votre dossier est INCOMPLET :

- Délivrance autorisée, selon les restrictions précisées ci-dessus. Transmission de l'aptitude médicale par la Direction Médicale à votre ligue (*avec mention du(des) examen(s) manquant(s)*).
=> Dès réception du(des) examens manquant(s), la direction médicale en informera votre ligue et la DTA
=> **La DTA sera informée de la non-réception du ou des examen(s) manquant(s) à la date butoir**

Face à cette situation inédite, la responsabilité de la direction médicale impose une adaptation que nous espérons la plus cohérente possible mais qui pourra évoluer au vu de la situation sanitaire que nous allons connaître dans les mois qui viennent.

Jusqu'au retour à la normale que nous espérons proche, la Direction Médicale reste à votre disposition et pour toute question : mpisciotta@fff.fr.

Cordialement.



Le Médecin Fédéral National
Dr Jean-François Chapellier

Le Directeur Médical de la FFF
Dr Emmanuel Orhant